

COMMUNE DE CILAOS

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS
DU MERCREDI 12 AVRIL 2023

AFFAIRE N° 11 :

**RHI « ALLEE DES POMMIERS » - ETUDES
PRE-OPERATIONNELLES - PLAN DE FINANCEMENT**

L'An deux mille vingt trois, le mercredi 12 avril à dix-sept heures dix, le Conseil municipal de la Commune de CILAOS s'est réuni à la salle MOLLARET de Cilaos, après convocation, sous la présidence de *Monsieur Jacques TECHER, Maire*.

Le Maire certifie que :

Le nombre de membres
en exercice est de **29**

Le nombre de membres
présents est de **16**

Le nombre de
procuration est de **04**

ÉTAIENT PRÉSENTS : Jacques **TECHER** - Frédéric **SEGART** -
Annie **HOARAU** - Patrick **DRULA** - Alexandra **PAYET** - Laurent
BOYER - Fabienne **RIVIERE** - Pierre **TECHER** - Florence
MAILLOT - Jocelyn **RIVIERE** - Klébert **GONTHIER** - Eliette
DIJOUX - Patrick **TURPIN** - Laurent **DIJOUX** - Geneviève
TECHER - Bernard **BARET**

La convocation a été
envoyée le
05 avril 2023

ÉTAIENT EXCUSÉS ET REPRÉSENTÉS :
Laurence **DARIDE** représentée par Patrick **DRULA**
Eliane **ALBENGA** représentée par Frédéric **SEGART**
Maximin **PAYET** représenté par Fabienne **RIVIERE**
Cédric **ETHEVE** représenté par Pierre **TECHER**

LE MAIRE

ÉTAIENT ABSENTS : Denis **DIJOUX** - Elizabeth
ROCHEFEUILLE - Linda **GRONDIN** - Paul Franco **TECHER** -
Jeannick **PAYET** - Marie Claudette **GRONDIN** - Gérard
DIJOUX - Florence **PAYET** - Frédéric **FIGUIN**



SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Annie **HOARAU**

AFFAIRE N° 11 : RHI « ALLEE DES POMMIERS » - ETUDES PRE-OPERATIONNELLES - PLAN DE FINANCEMENT

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu la loi 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;
Vu la convention d'Opération de Revitalisation du Centre Bourg et de Développement du Territoire (valant OPAH) en date du 23 mars 2017 ;
Vu la délibération du Conseil municipal en date du 03 août 2022.

Le Maire informe l'assemblée que par délibération du 03 août 2022, le Conseil municipal a validé le périmètre d'intervention du quartier ciblé RHI « Allée des Pommiers » ainsi que le lancement des études pré-opérationnelles.

Cette étude pré-opérationnelle RHI permettra d'affiner les connaissances de terrain et d'occupation sur ce secteur, de définir la programmation urbaine et les conditions de sa mise en œuvre et d'établir un premier bilan financier de l'opération.

Elle aura pour finalité :

- La préparation des arrêtés d'insalubrité ;
- La préparation et la mise en œuvre partielle ou totale de la phase opérationnelle de relogement ;
- La définition d'un projet d'aménagement urbain, immobilier et social, environnemental et écologique ;
- La concertation avec les habitants sur leurs attentes, les besoins en logement et l'aménagement du quartier ;
- La préparation de la convention de programme de la RHI et la convention d'objectifs de la MOUS.

Le plan de financement prévisionnel s'établit comme suit :

Opération	Montant total prévisionnel HT	Subvention DEAL attendue 80 % HT	Commune	
			20 % HT	TVA
RHI « Allée des Pommiers » - Etudes pré-opérationnelles	100 000.00 €	80 000.00 €	20 000.00 €	8 500.00 €

Considérant qu'une opération de **Résorption de l'Habitat Insalubre (RHI)** peut être mise en œuvre en raison de l'état technique d'insalubrité justifiant la démolition et la reconstruction des logements à plus de 40 %.

Le Conseil municipal décide, à l'unanimité :

- ↗ **D'approuver** l'étude pré-opérationnelle sur le secteur RHI « Allée des Pommiers » ;
- ↗ **D'approuver** le plan de financement prévisionnel ;
- ↗ **D'autoriser** le Maire ou son représentant à signer tout document se rapportant à cette affaire.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Saint Denis de La Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré en séance publique les jour, mois et an que dessus et transmis à Monsieur le Sous-préfet de Saint-Pierre.

**POUR EXTRAIT
LE MAIRE**



Identifiant : 974-219740248-20230412-11_120423-DE

Numéro d'acte : 8927474

La présente délibération est certifiée exécutoire,

Etant transmise en sous-préfecture le : 25 avril 2023